



## COMPTE-RENDU

- Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2009 -

**L'an deux mil neuf,**

**Le Mardi 1<sup>er</sup> septembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de RENAGE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du parc, sous la présidence de  
Mme GIRERD Amélie, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 août 2009

### PRESENTS

GIRERD – CORONINI – ROYBON - ROUSSET - PELLISSIER – KATCHADOURIAN –  
PERRIOLAT - BEAU - BERTONA – CUNIBERTO - GUAGLIANONE - MATTIA -  
MENDES-TEIXEIRA – MANSOURI - PONZONI - RICHARD - RINDONE - SPOSITO –  
THEAUDIN.

### ABSENTS

MMRS OLIVIERI - GAUTHIER - KAYAKUSU – BASSEY -

### PROCURATION

MMRS OLIVIERI procuration à Mme GIRERD

Mr BASSEY procuration à Mme ROUSSET

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### **ORDRE DU JOUR**

Compte rendu du CM du 22 Juin 2009

### **I – SOCIOCULTUREL :**

Objet : Création d'un service, Centre socioculturel

### **II-FINANCES**

Objet : Participation des familles- activités du centre socioculturel pour l'année 2009-2010 /  
de septembre à décembre 2009

Objet : Participation des familles-Tarifs école de musique

### **III-TRAVAUX**

Objet : Aménagement d'une aire de jeux-Demande de subvention au conseil général :

### **IV-DIVERS**

Objet : Création de jardins familiaux- Demande de subvention au conseil régional et engagement des dépenses:

Objet : Projet d'arrêté préfectoral définissant la nouvelle gestion des vannes du lac de Paladru

Objet : Convention avec la société générale pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets

Objet : Achat des locaux de la poste – rectificatif du montant d'achat porté à 175 000 €

Compte-rendu de décision : Création d'une régie municipale pour les activités du centre socioculturel

### **Observation sur compte rendu du 22 juin 2009**

Aucune observation.

Mme PERRIOLAT est désignée secrétaire de séance

Mme GIRERD fait part à l'assemblée de la délibération supplémentaire à inscrire à l'ordre du jour :

- délibération concernant le coût des repas du service portage

Validation de l'assemblée délibérante d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour

### **Objet : Création d'un service, Centre socioculturel**

Mme Girerd, 1<sup>re</sup> adjointe, rappelle au conseil municipal que la gestion du service centre socioculturel est assuré depuis 2005 par l'association gestionnaire AAVSCR. Une convention a été signée avec l'AAVSCR le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour une période de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction. Afin de permettre une réflexion plus avancée concernant un éventuel transfert d'activités, la convention a été dénoncée à titre conservatoire par une délibération du conseil municipal prise le 3 Décembre 2008. Cette convention a été prolongée par avenant au conseil municipal du 22 juin 2009, pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2009.

Suite à cette réflexion, et à la position de l'AAVSCR validée lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue le 29 juin 2009, il est proposé d'accepter le principe de la reprise, par la commune, de la gestion de toutes les activités gérées par l'AAVSCR à partir du 1er octobre 2009

Le Conseil Municipal, décide,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

-D'accepter le principe de la reprise, par la commune, de la gestion des activités gérées actuellement par l'AAVSCR, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

-De mandater Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les procédures nécessaire à cette fin ; étant précisé que Monsieur le Maire tiendra régulièrement informé le Conseil Municipal de l'évolution du dossier

**UNANIMITE**

**Objet : Participation des familles- activités du centre socioculturel pour l'année 2009-2010 / de septembre à décembre 2009**

Mme Girerd, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose de fixer les tarifs des activités du centre socioculturel pour la période 2009/2010 selon le document joint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide d'appliquer les tarifs susvisés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010.

**UNANIMITE**

**Tarifs des activités du centre socioculturel de Renage  
2009/2010**

**Frais d'inscription au centre socioculturel : 10 € par famille**

**ACCUEIL ENFANCE/JEUNESSE**

► Centre de loisirs (CLSH)

Grille quotient 2009-2010	Participation usagers 1 journée Tarif dégressif 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> enfant	Participation usagers 1/2 journée Tarif dégressif 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> enfant
<b>0 à 305</b>	<b>4€</b>	<b>1.5€</b>
<b>306 à 457</b>	<b>6,5€</b>	<b>2.5€</b>
<b>458 à 610</b>	<b>9.5€</b>	<b>3.5€</b>
<b>611 à 762</b>	<b>12€</b>	<b>4€</b>
<b>763 à 914</b>	<b>13€</b>	<b>4,5€</b>
<b>915 à 1200</b>	<b>15€</b>	<b>5€</b>
<b>Sup à 1201</b>	<b>17€</b>	<b>6€</b>
<b>Extérieur</b>	<b>25€</b>	<b>10€</b>

► Périscolaire

Grille quotient 2009-2010	Accueil matin de 7h30 à 8h20, de 16h30 à 17h30 (maternelle), de 17h30 à 18h30 (maternelle et primaire) Tarif horaire :
<b>0 à 305</b>	<b>0.85€</b>
<b>306 à 457</b>	<b>1€</b>
<b>458 à 610</b>	<b>1.1€</b>
<b>611 à 762</b>	<b>1.2€</b>
<b>763 à 914</b>	<b>1.3€</b>
<b>915 à 1200</b>	<b>1.4€</b>
<b>Sup à 1201</b>	<b>1.5€</b>
<b>Extérieur</b>	<b>2.2€</b>

► Soutien scolaire

17€~~an~~ pour un soir par semaine

34€~~an~~ pour 2 soirs par semaine

## **ACTIVITES REGULIERES ENFANCE/JEUNESSE**

Grille quotient 2009-2010	Escalade et Théâtre (par an)	Escalade et Théâtre (par trimestre)
<b>0 à 305</b>	<b>34,5€</b>	<b>11,5€</b>
<b>306 à 457</b>	<b>42€</b>	<b>14€</b>
<b>458 à 610</b>	<b>48€</b>	<b>16€</b>
<b>611 à 762</b>	<b>57€</b>	<b>19€</b>
<b>763 à 914</b>	<b>64,5€</b>	<b>21,5€</b>
<b>915 à 1200</b>	<b>72€</b>	<b>24€</b>
<b>Sup à 1201</b>	<b>81€</b>	<b>27€</b>
<b>Extérieur</b>	<b>108€</b>	<b>36€</b>

Diminution de 10% par enfant supplémentaire.

## **LES SEJOURS ENFANTS ET JEUNES**

Grille quotient 2009-2010	Camp de 3 jours	Camp de 4 jours	Camp de 5 jours
<b>0 à 305</b>	<b>22€</b>	<b>29€</b>	<b>36€</b>
<b>306 à 457</b>	<b>25€</b>	<b>34€</b>	<b>42€</b>
<b>458 à 610</b>	<b>30€</b>	<b>40€</b>	<b>50€</b>
<b>611 à 762</b>	<b>37€</b>	<b>50€</b>	<b>63€</b>
<b>763 à 914</b>	<b>42€</b>	<b>57€</b>	<b>72€</b>
<b>915 à 1200</b>	<b>46€</b>	<b>62€</b>	<b>78€</b>
<b>Sup à 1201</b>	<b>54€</b>	<b>71€</b>	<b>81€</b>
<b>Extérieur</b>	<b>77€</b>	<b>105€</b>	<b>130€</b>

## **ACTIVITES ADULTES**

Tarifs 2009-2010	Gym Tonic	Chorale	Peinture/Tricot/Crochet/ Broderie/Marche
<b>Par trimestre Renageois</b>	<b>30€</b>	<b>32€</b>	
<b>Par trimestre Extérieur</b>	<b>34€</b>	<b>42€</b>	
<b>Par an Renageois</b>	<b>90€</b>	<b>96€</b>	<b>12€</b>
<b>Par an Extérieur</b>	<b>102€</b>	<b>126€</b>	<b>12€</b>

**Objet : Participation des familles-Tarifs école de musique**

Mme Amélie GIRERD, 1<sup>ère</sup> adjointe, fait part de la proposition de tarifs applicables aux activités de l'école de musique pour l'année scolaire 2009 – 2010:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide d'appliquer les tarifs susvisés pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010.

**UNANIMITE**

### TARIFS 2009-2010 - ECOLE DE MUSIQUE

Quotient	0 à 305	306 à 457	458 à 610	611 à 762	763 à 914	915 à 1200	> à 1200	Extérieur 0 à 914	Extérieur > 915
Avant la 4ème année de pratique solfège + instrument	70	75	80	85	90	95	100	140	160
Après la 4ème année de pratique solfège + instrument + orchestre	70	75	80	85	90	95	100	140	160
Après la 4ème année de pratique solfège + instrument	140	150	160	170	180	190	200	280	320
Elève ayant fini le cycle solfège ou pour adulte instrument + orchestre	70	75	80	85	90	95	100	140	160
Elève ayant fini le cycle solfège ou pour adulte instrument seul	140	150	160	170	180	190	200	280	320
Solfège + instrument privé	45	50	55	60	66	72	80	100	120
Solfège seul dès 6 ans Jardin musical dès 4 ans	45	50	55	60	66	72	80	100	120
Jardin musical + initiation instrument	70	75	80	85	90	95	100	120	140
Jardin musical + initiation instrument (privé)	50	55	60	65	70	75	80	100	120
Supplément 2ème instrument	60	60	60	60	60	60	60	80	100
Ateliers de musique d'ensemble	30							30	30

Moins 10 % 2ème enfant }  
 Moins 20 % 3ème enfant } pour les Renageois  
 Moins 30 % 4ème enfant }

Pour les adultes n'ayant pas de quotient familial, le tarif maximum s'applique, sauf pour les étudiants et bénéficiaires des revenus minimums qui obtiennent une réduction de 15%

moins 10% par enfant supplémentaire pour les extérieurs

Possibilité de règlement en 2 ou 3 fois

**Objet : Création de jardins familiaux- Demande de subvention au conseil régional et engagement des dépenses:**

Invitée par Mme GIRERD 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Julie Perriolat, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au cadre de vie, propose à l'assemblée de solliciter une subvention au conseil régional Rhône-Alpes ainsi qu'au conseil général de l'Isère, pour la création de jardins familiaux.

Mme Perriolat propose également au conseil municipal d'autoriser, suite aux réponses obtenues, l'engagement des dépenses pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère

-Décide d'autoriser l'engagement des dépenses pour la création de jardins familiaux, suite aux réponses obtenues

**UNANIMITE**

**Objet : Aménagement d'une aire de jeux-Demande de subvention au conseil général :**

Invité par Mme GIRERD 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Guaglianone, Conseiller délégué à la jeunesse, propose à l'assemblée de solliciter une subvention au conseil général pour l'aménagement d'une aire de jeux.

Considérant qu'il convient de solliciter toutes les aides possibles pour financer les travaux d'aménagement d'une aire de jeux;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

-Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général

-Sollicite de commencer les travaux avant la décision attributive de subvention

**UNANIMITE**

**Objet : Projet d'arrêté préfectoral définissant la nouvelle gestion des vannes du lac de Paladru**

Invité par Mme GIRERD 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Pierre Katchadourian informe les membres du conseil municipal de la transmission pour avis notamment aux communes riveraines du lac de Paladru et de la Fure d'un projet d'arrêté préfectoral relatif au nouveau règlement de gestion de l'ouvrage des vannes du lac de Paladru.

Ce nouveau règlement de gestion des eaux a été établi dans le cadre de l'étude réalisée par les bureaux d'études Burgeap/Ides Consultants sous maîtrise d'ouvrage du SIBF, intitulée « Etude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau règlement de gestion des débits de la Fure et du niveau du lac de Paladru », démarche initiée suite à la situation de crise apparue en 2003.

L'enjeu global de cette démarche est d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant Paladru-Fure en associant les différents usagers de l'eau

au travers d'une Commission Locale de Suivi institué par arrêté préfectoral en date du 16 Octobre 2003.

Ce projet d'arrêté définit notamment les nouvelles mesures à appliquer par l'Association Syndicale de la Fure propriétaire de l'ouvrage des vannes, concernant les débits à restituer à la Fure en fonction des niveaux du lac de Paladru et modifie ainsi les prescriptions de l'arrêté du 8 septembre 1866.

L'étude réalisée par Burgeap/Ides Consultants a démontré que le règlement de 1866 :

- ne peut pas répondre aux usages et fonctionnalités de l'ensemble du bassin versant en dehors de conditions hydriques moyennes ou supérieures à la moyenne. En période de sécheresse, ce règlement conduit à un déséquilibre dans la satisfaction des usages car son application favorise les usages sur la Fure ;
- ne permet pas de reconstituer la ressource en eau au niveau du lac de Paladru et pénalise en premier lieu la fonctionnalité des milieux naturels et les usages sur le lac, mais également les usages sur la Fure ;
- produit un déstockage rapide du lac en période sèche par l'absence de palier de débit intermédiaire
- ne permet pas de gérer et d'anticiper les risques hydrauliques dans la vallée de la Fure
- est simple de par sa définition et son application, mais conduit a contrario à certaines incohérences en ne tenant pas compte de la « saisonnalité »
- ne tient pas suffisamment compte des enjeux liés aux milieux naturels et aux usages sur le lac de Paladru
- ne permet pas de se placer en situation d'anticipation de situation de crise, d'une part, parce que dans l'état actuel ces situations de crises ne sont pas définies, et d'autres part, parce qu'il n'existe aucun outil permettant de les anticiper.
- ne peut plus être appliqué strictement dans son intégralité car les ouvrages existants en amont des vannes (ouvrage RD50, pont-vanne) favorisent l'envasement du canal de la Fure et ne permettent plus de délivrer des débits en dessous d'une cote-3.00 m pouvant être relevé selon l'engrèvement.

L'arrêté préfectoral du 8 septembre 1866 n'est donc pas satisfaisant en l'état, il ne répond pas aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin versant Paladru-Fure et il est par conséquent indispensable de modifier les prescriptions de ce règlement.

Un scénario de gestion dénommé 3c a été retenu par les membres de la Commission Locale de Suivi comme étant le scénario optimal permettant de répondre aux objectifs de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les valeurs de débit à restituer à la Fure selon les situations du niveau des eaux du lac de Paladru et suivant la saison (phase ascendante ou descendante du lac), mentionnées en annexe 1 et 2 du projet d'arrêté soumis à l'avis du SIBF sont en tout point conformes aux valeurs définies dans le cadre de l'étude et au scénario retenu.

Les modalités de gestion définies dans le projet d'arrêté permettront d'anticiper les situations de crise.

Le projet d'arrêté présenté est conforme aux conclusions de l'étude et son application participera à l'amélioration de la gestion de l'eau sur le bassin Paladru-Fure.



Considérant l'ensemble des motifs exposés ci-dessus, Monsieur Pierre Katchadourian propose de formuler un **avis favorable** sur le projet d'arrêté préfectoral définissant les nouvelles conditions de gestion fixées à l'Association Syndicale de la Fure propriétaire de l'ouvrage des vannes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide de formuler un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral définissant les nouvelles conditions de gestion fixées à l'Association Syndicale de la Fure propriétaire de l'ouvrage des vannes.

**UNANIMITE**

**Objet : Convention avec la société générale pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets**

Invité par Mme GIRERD 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Michel PELLISSIER, adjoint à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de signer cette convention.

Cette convention a pour objet la mise à disposition à la société générale d'un emplacement rue de la république, Renage, en vue d'y installer un distributeur automatique de billets. La mise à disposition étant située sur le domaine public, elle est par conséquent consentie à titre précaire et révocable.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Décide d'autoriser le Maire à signer la présente convention

**UNANIMITE**

**Objet : Achat des locaux de la poste rectificatif du montant d'achat porté à 175 000 €**

Invité par Mme GIRERD 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Dominique ROYBON, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal de la modification de la proposition d'achat.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 61/2009 du 22 juin 2009.

Les locaux de la Poste, dont l'emplacement est central, sont actuellement mis à la vente, avec un montant estimé du service des domaines de 250 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

-Autorise Le Maire à faire une proposition d'achat pour un montant de 175 000€ TTC et à valider cet achat.

**UNANIMITE**

**Objet : fixation du tarif des repas du service de portage à domicile**

Invitée par Mme GIRERD 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Rousset, adjointe aux affaires sociales, propose au conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs des repas.

- repas de midi	5,29 euros
- potage	0,75 euros
- livraison	1,06 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009

**UNANIMITE**

## Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Décision n° 7

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/66 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 24/2008 du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour la création des régies communales

En application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la création d'une régie de recettes pour les activités du centre socio culturel

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire ;

DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Il est institué au titre des activités du Centre Socio Culturel de la Commune de Renage, une régie de recettes

### Article 2<sup>ème</sup>

Cette régie est installée au Centre Socio Culturel de Renage, 750 rue de la République

### Article 3<sup>ème</sup>

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> jour de l'année au dernier jour de la même année.

### Article 4<sup>ème</sup>

La régie encaisse les produits suivants :

- ✚ Les cotisations au Centre Socio Culturel
- ✚ Les adhésions aux activités
- ✚ Les participations aux différentes activités organisées par le Centre Socio Culturel

#### Article 5<sup>ème</sup>

Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✚ Espèces
- ✚ Chèques

#### Article 6<sup>ème</sup>

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

#### Article 7<sup>ème</sup>

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €, un fond de caisse de 50 € sera remis au régisseur.

#### Article 8<sup>ème</sup>

Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois sauf si l'encaisse est inférieur à 100.00 €;

#### Article 9<sup>ème</sup>

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

#### Article 10<sup>ème</sup>

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

#### Article 11<sup>ème</sup>

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

#### Article 12<sup>ème</sup>

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

#### Article 13<sup>ème</sup>

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Renage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

#### Questions/ remarques du public :

- Qu'aurait-fait la Poste si la commune n'avait pas répondu favorablement à la proposition de vente du bâtiment ? La ville était-elle dans l'obligation d'acquérir le bâtiment de la poste ?
- les travaux d'assainissement de la montée de la Rua sont ils prévus prochainement ?
- la mise en place d'un centre de loisir le mercredi matin est-elle abandonnée ?
- Dans la tarification du centre socioculturel, prévoit-on de maintenir l'accès aux extérieurs ?
- Des travaux ont-ils été effectués pour éviter les flaques d'eau à l'école élémentaire ?

La séance est levée à 21 h 00.

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,